

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 1406 à 1420présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article d'affichage relève de la loi bavarde. Le Gouvernement n'a pas besoin de l'aval du Parlement pour organiser un débat sur les orientations de la politique des retraites dans la fonction publique, pas plus qu'il n'avait besoin de son aval pour ouvrir le chantier de la réforme qui nous est présentée.

C'est pourquoi les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1406	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1407	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1408	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1409	de	M.	François Asensi
Adt n°	1410	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1411	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1412	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1413	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1414	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1415	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1416	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1417	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1418	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1419	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1420	de	M.	Gabriel Serville